



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-86 1  
RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE  
L'EXCELSIOR  
LOT N° 2 : MAÇONNERIE, GROS OEUVRE**

**ENTRE :**

**La Commune de THONON-LES-BAINS,**

Représentée par son Maire en exercice, monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, domicilié en Mairie, 74203 THONON-LES-BAINS, ci-après dénommée " la commune " d'une part,

**ET :**

**L'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINÉ SAVOIE – GILETTO Agence Savoie,**

Représentée par monsieur Jacques MACCHABEE, Directeur, dont le siège social est situé **16 chemin de Malacher, CS 10133 (38244 MEYLAN)**, n° d'inscription au Registre du Commerce 503 880 957 00108, ci-après dénommée "le prestataire", d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'avenant a pour objet d'ajouter des travaux supplémentaires aux prestations à réaliser, à cause de circonstances imprévues apparues suite aux premières démolitions.

En effet, plusieurs points sensibles au niveau structurel ont été identifiés, notamment :

- composition des murs avec un amalgame de matériaux (moellons, parpaings, trous mal rebouchés, etc..);
- fissures traversantes des façades ;
- micros ou absence de fondation pour certains murs (mur mitoyen côté contrôle technique, mur arrière côté cour) ;
- enchevêtrements de structures (angle côté cour, cellier des voisins appuyés sur une bûche elle-même calée sur un IPN traversant le bâtiment, marches des escaliers posées directement sur les parpaings des murs d'échiffre).

Étant donnée la future réalisation de micropieux qui va engendrer des vibrations et son implantation avec des avoisinants très proches voir mitoyens, des études complémentaires ont dues être menées afin d'assurer une bonne qualité de construction et d'éviter tous sinistres que ce soit dans le bâtiment ou pour les avoisinants. Il en résulte les reprises nécessaires et détaillées ci-après (articles 1 à 6).

A ces reprises structurelles, des travaux complémentaires indispensables (articles 7 à 10) ont été mis en évidence notamment :

- suppression d'une grande partie du dallage existant compromettant la qualité du futur support de revêtement de sol.
- mauvaise étanchéité du mur mitoyen côté contrôle technique (absence d'enduit à l'emplacement de l'ancien comble).

- découverte d'une cavité voûtée sous les gradins (au droit de futures fondations lors des travaux préparatoires).
- découverte d'une ancienne cuve à fioul au droit de l'issue de secours (au droit de futures fondations lors des travaux préparatoires).

Ces modifications sont détaillées ci-après.

### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN EUROS HORS TAXES**

ARTICLE	QUANTITE REALISEE	PRIX UNITAIRE	MONTANT A AJOUTER
<b>1 Modification de la façade rue de la Paix</b> -démolition de la façade au droit des gradins et reconstruction de la partie démolie en agglomérés béton	1 forfait	3 123,84	3 123,84
<b>2 Micropieux supplémentaires</b> -réalisation de 3 micropieux supplémentaires et plus-value engendrée par l'utilisation d'une micromachine (temps d'utilisation plus long car machine moins rapide)	1 forfait	12 182,76	12 182,76
<b>3 Renforcement des fondations du mur mitoyen côté contrôle technique</b> - reprises en sous-œuvre en 4 phases pour éviter toute fragilisation structurelle du mur lors de la réalisation des micropieux (vibrations)	1 forfait	14 950,00	14 950,00
<b>4 Reconstruction de la façade Arrière</b> - démolition et reconstruction du mur de façade en agglomérés béton, avec fondations reprises sur les micropieux prévus pour les poteaux en fond de scène	1 forfait	14 257,94	14 257,94
<b>5 Consolidation de l'encorbellement du voisinage</b> -réalisation d'un poteau et de ses fondations soutenant une console béton sous l'IPN qui sera scié, et du blocage de l'extrémité de l'IPN restante et de la bûche par du béton	1 forfait	13 994,72	13 994,72
<b>6 Reconstruction de l'escalier de gauche dans le hall</b> -démolition complète et reconstruction de l'escalier en béton, selon les normes PMR, et de manière symétrique par rapport au second escalier déjà reconstruit	1 forfait	4 381,70	4 381,70
<b>7 Démolition de l'ensemble du dallage sous les gradins</b> (demande du contrôleur technique) - démolition de l'ensemble du dallage existant sous les gradins et reconstruction d'un dallage béton de 13 cm après passage des réseaux.	1 forfait	4 815,18	4 815,18
<b>8 Protection du mur mitoyen</b> - bouchement des trous existants, purge de l'ancien mortier et réalisation d'un enduit ciment	1 forfait	3 925,50	3 925,50
<b>9 Évacuation d'une cuve à fioul enterrée</b> - mise en eau de la cuve, aspiration de l'intérieur de la cuve, démolition de la périphérie de la cuve, évacuation de la cuve et de l'intérieur de la cuve, purge de la zone et mise en place de remblai	1 forfait	4 974,00	4 974,00
<b>10 Rebouchage d'une cavité voûtée</b> (selon préconisations du bureau d'études structure, validées par le contrôleur technique) - démolition de la dalle existante, purge de la cavité, réalisation d'un coffrage avec cheminées de coulage, remplissage de la cavité en matériaux incompressibles, rallongement des pieux du poteau, réfection du dallage	1 forfait	4 819,74	4 819,74
<b>MONTANT TOTAL A AJOUTER HT</b>			<b>81 425,38€</b>

